

DE : Monsieur Mathieu Lacombe
Ministre de la Culture et des Communications

Le 27 janvier 2025

TITRE : Projet de loi reconnaissant le hockey sur glace comme sport national du Québec et concernant les référents culturels nationaux

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Les racines historiques et culturelles du hockey sur glace sont profondes au Québec. Le hockey, comme nous le connaissons aujourd'hui, découle en effet des jeux de balle et de bâtons pratiqués depuis fort longtemps. C'est toutefois au Québec que le hockey sur glace a pris la forme d'un sport organisé, plus précisément à Montréal, dans les années 1870. Depuis 2008, la Fédération internationale de hockey sur glace reconnaît d'ailleurs que le premier match organisé de hockey sur glace a été disputé à Montréal, le 3 mars 1875. L'émergence du hockey sur glace moderne peut en outre être considérée comme une contribution majeure du Québec à l'histoire mondiale des sports.

Le hockey est rapidement devenu un lieu d'expression de l'identité nationale des Canadiens français, puis des Québécois. L'attachement populaire pour le sport s'est notamment manifesté en faveur des équipes de hockey amateur et professionnel du Québec et les prouesses de leurs vedettes, notamment Joe Malone, Maurice Richard, Jacques Plante, Jean Béliveau, Guy Lafleur, Mike Bossy, Mario Lemieux, ainsi que Manon Rhéaume, Caroline Ouellette et Marie-Philip Poulin.

Le hockey sur glace est pratiqué dans toutes les régions du Québec, dans les centres urbains comme dans les communautés rurales. Le développement des infrastructures (aréna, patinoires extérieures publiques) et des organisations qui encadrent la pratique (fédération sportive, ligues) témoigne par ailleurs de la vitalité et de l'ancrage historique du sport. Le hockey peut se pratiquer de manière organisée, mais aussi de manière non organisée, ou improvisée.

Le 5 mars 2022, le gouvernement du Québec a annoncé la publication du rapport « Le hockey, notre passion » par le Comité québécois sur le développement du hockey. Ce dernier avait été mis sur pied en novembre 2021 avec le mandat d'établir un portrait de la situation du hockey au Québec, de soulever les enjeux en matière de développement de ce sport et de trouver des pistes de solution afin d'assurer son futur. La première recommandation du Comité est de hisser le hockey au rang de sport national du Québec afin de valoriser pleinement l'importance de ce sport dans notre société, et de témoigner de la place qu'il occupe dans nos traditions, nos valeurs et notre identité.

Le hockey sur glace occupe ainsi une place prépondérante dans l'histoire et la culture du Québec. Il constitue un référent culturel encore aujourd'hui largement partagé par les Québécois et Québécoises. Ce caractère tout particulier du hockey sur glace en fait un

élément majeur du patrimoine culturel québécois, qui mérite indéniablement une reconnaissance de la part de l'État.

Entrée en vigueur le 19 octobre 2012, la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002) vise à « favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable.

2- Raison d'être de l'intervention

Malgré l'importance du hockey sur glace dans l'histoire du Québec et la place que ce sport occupe dans les traditions, les valeurs et l'identité culturelle du Québec, aucune mesure n'officialise encore son statut dans le corpus des lois et des règlements du Québec.

Dans sa version actuelle, la Loi sur le patrimoine culturel ne permet pas de reconnaître des référents culturels nationaux, comme le hockey sur glace.

Par l'intervention proposée, le gouvernement du Québec entend remédier à cette situation.

3- Objectifs poursuivis

L'intervention proposée vise à reconnaître que le hockey sur glace est le sport national du Québec et à proclamer une Journée nationale du hockey sur glace.

L'intervention proposée vise aussi introduire la notion de référent culturel national dans la Loi sur le patrimoine culturel.

4- Proposition

Il est proposé de présenter à l'Assemblée nationale un projet de loi visant à reconnaître que le hockey sur glace, référent culturel national, est le sport national du Québec, et à proclamer que le premier samedi de février est la Journée nationale du hockey sur glace.

Il est aussi proposé de modifier la Loi sur le patrimoine culturel afin de définir ce qu'est un référent culturel national, soit « un élément de la culture québécoise forgé dans la tradition, qui caractérise et évoque de manière singulière un aspect de l'identité culturelle du Québec, constitue un repère largement partagé par les individus de la société et renforce les liens entre eux, reconnu à ce titre par la loi », et de permettre au ministre d'accorder des subventions et de conclure des ententes notamment pour favoriser la connaissance et la mise en valeur des référents culturels nationaux.

La reconnaissance d'autres référents culturels nationaux pourra se faire par l'entremise de projets de loi.

5- Autres options

La Loi sur le patrimoine culturel permet au ministre de désigner des personnages, des événements, des lieux historiques et des éléments du patrimoine immatériel. Conséquemment, le Ministère a envisagé la possibilité de proposer en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel la désignation d'un ou de plusieurs éléments associés à l'histoire du hockey pour souligner l'importance de ce sport. Toutefois, tel qu'envisagé, ce sport n'est pas un élément du patrimoine immatériel et le geste n'avait pas la portée souhaitée.

6- Évaluation intégrée des incidences

Le L'intervention gouvernementale devrait avoir une incidence sur les citoyens. Cette intervention pourra nourrir la fierté des Québécoises et des Québécois en favorisant la connaissance et la mise en valeur de référents culturels nationaux, dont le hockey sur glace.

Cette reconnaissance du hockey sur glace est un geste de valorisation qui n'a aucun impact budgétaire ni aucun effet sur la structuration de ce secteur d'activité, les organismes et fédérations ou encore les équipements dédiés à sa pratique, lesquels relèvent du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Enfin, après analyse, les modalités visant à reconnaître officiellement le hockey en tant que sport national du Québec et à proclamer le premier samedi de février la Journée nationale du hockey sur glace ne requièrent pas une analyse d'impact réglementaire en vertu de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente (Décret 1668-2022). En effet, les modalités ne concernent pas directement les entreprises.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

La proposition a fait l'objet de consultations, de niveau administratif, avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et le secrétariat du Conseil du trésor.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Le projet de loi se veut un levier supplémentaire pour l'État du Québec afin de reconnaître formellement la place de référents culturels nationaux, notamment le hockey sur glace. Il prévoit également la possibilité pour le ministère de la Culture et des Communications d'agir dans ce domaine par le recours à des ententes et/ou des aides financières, si cela s'avère opportun. Le projet de loi lui-même ne prévoyant aucun budget spécifique et aucun objectif précis (au-delà de la reconnaissance), l'adoption de mesures de suivi et d'évaluation n'est pas considérée pertinente. Advenant la mise en place de programmes (aide financière, sensibilisation, etc.) disposant de ressources propres et visant des objectifs précis, l'adoption de mesures de suivi et d'évaluation sera envisagée.

9- Implications financières

La proposition ne comporte pas d'implications financières. Le ministre de la Culture et des Communications pourra toutefois conclure des ententes et accorder de l'aide financière, à même ses crédits, notamment pour favoriser la connaissance et la mise en valeur des référents culturels nationaux, dont le hockey sur glace.

10- Analyse comparative

Deux lois adoptées par le Parlement du Canada et le Parlement de la Nouvelle-Écosse sont similaires à l'intervention proposée.

En 1994, le Parlement du Canada a adopté la *Loi sur les sports nationaux du Canada*, officialisant ainsi le hockey sur glace en tant que sport national d'hiver du Canada et la crosse comme étant le sport estival.

En 2008, le Parlement de la Nouvelle-Écosse a adopté « An Act to Declare Ice Hockey to be the Provincial Sport of Nova Scotia ».

Ces deux lois d'autres juridictions ont la même visée que le présent projet de loi.

Le ministre de la Culture et des Communications,

MATHIEU LACOMBE